



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

assiette

Question écrite n° 23679

Texte de la question

M. Nicolas Sarkozy appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat au budget sur les conditions de l'application de l'article R. 198-10 du livre des procédures fiscales relatif au délai de six mois attribué à l'administration des impôts pour statuer sur une réclamation de nature fiscale. A l'occasion de réclamations formulées pour les logements HLM en matière de taxe foncière sur les propriétés bâties en 1991 et 1992, certains centres fonciers, après consultation des commissions communales des impôts directs, ont accordé des dégrèvements correspondants et mis à jour les valeurs locatives tant pour le propriétaire que pour les locataires. Dans d'autres cas, soit seule la mise à jour a été effectuée, soit l'instruction n'a pas débuté. Il lui demande s'il existe une directive de la direction générale des impôts recommandant de marquer une pause de l'instruction de certaines réclamation du fait de l'importance des travaux relatifs à la révision foncière. Compte tenu du fait que la mise en oeuvre de la révision foncière est différée, il lui demande de lui indiquer les raisons qui peuvent désormais justifier les retards apportés à l'instruction complète des réclamations.

Texte de la réponse

Des réclamations concernant des logements HLM sont effectivement déposées auprès de la direction générale des impôts. Elles visent à obtenir un réexamen à la baisse de la valeur locative attribuée à certains locaux, et sont motivées notamment par l'état d'entretien des bâtiments. Il est indiqué que les services fiscaux ont reçu l'instruction de traiter les affaires contentieuses précitées. Ainsi, s'agissant des erreurs ou anomalies entachant les éléments retenus pour la détermination des valeurs locatives, les rectifications nécessaires seront effectuées par les services. Les résultats des réajustements opérés dans ce cadre sont de nature à répondre aux difficultés évoquées par l'auteur de la question.

Données clés

Auteur : [M. Nicolas Sarkozy](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (6^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23679

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 janvier 1999, page 140

Réponse publiée le : 15 novembre 1999, page 6562